

**Chères équipes des établissements scolaires Bonjour,**

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap (ASESH) je vous invite à diffuser et à prendre connaissance du guide à l'attention des familles concernées en pièce jointe.

**Vous trouverez également les formulaires disponibles au lien suivant :**

<https://mx.ambafrance.org/Prise-en-charge-des-frais-d-AESH>

Chaque année scolaire, **tout enfant de nationalité française en situation de handicap, inscrit dans un établissement du réseau AEFE peut, qu'il soit boursier ou non**, bénéficier de la prise en charge en tout ou partie de son accompagnant(e) d'élève en situation de handicap (AESh).

**Le taux d'incapacité de l'élève notifié par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en France, doit être supérieur à 50 % et mentionner la nécessité d'une « aide humaine ».**

**Pour les premières demandes, le dossier doit être déposé avant le 4 juin 2026 auprès de l'établissement scolaire qui le transmettra au service des affaires sociales du Consulat général de France à Mexico. [social.mexico-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:social.mexico-fslt@diplomatie.gouv.fr)**

**Pour les renouvellements de demandes la date est fixée au 30 janvier 2026.**

**1ère étape : ÉVALUATION DES BESOINS EN COMPENSATION PAR UNE MDPH (préalable indispensable)**

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont les seules habilitées à évaluer les besoins en compensation des personnes en situation de handicap. La notification de la décision d'une MDPH est donc obligatoire avant de pouvoir demander la prise en charge d'un/une AESH pour votre enfant. Nous vous invitons à prendre connaissance du guide à l'attention des familles. **Tout dossier devra être déposé ou envoyé par courrier à l'attention du service des affaires sociales du Consulat général de France à Mexico afin que nous puissions nous assurer qu'il soit complet.**

**Le Consulat se chargera ensuite de le transmettre à une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :**

Si votre enfant a déjà été bénéficiaire d'un droit ou d'une prestation liée à son handicap, le dossier sera transmis à la même MDPH ;

En cas de première demande, le dossier pourra être envoyé à la MDPH du département où vous avez des attaches en France, ou toute autre MDPH.

**Le Consulat vous informera aussitôt qu'une réponse lui sera parvenue.**

**Attention cependant : le délai de réponse des MDPH peut parfois être supérieur à 6 mois, vous êtes donc invités à initier ces démarches le plus tôt possible.**

**2ème étape : DOSSIER DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AESH**

**Une fois obtenue la reconnaissance du handicap et du besoin d'accompagnement scolaire, vous devrez suivre la procédure ci-dessous en lien avec l'établissement scolaire de votre enfant :**

**Pour les premières demandes, le dossier peut être déposé avant le 4 juin 2026 auprès de l'établissement scolaire qui le transmettra au service des affaires sociales du Consulat général de France à Mexico.**

**Pour les premières demandes le dossier doit comporter les pièces suivantes (9 documents) :**

1. le formulaire de demande d'aide au financement d'un AESH ;
2. la copie des pièces d'identité de l'élève et de ses parents (ou représentants légaux le cas échéant) ;
3. la copie du certificat d'inscription au Registre des Français établis hors de France de l'élève et de ses parents (ou représentants légaux le cas échéant) ;
4. un certificat de radiation de la CAF ou une attestation sur l'honneur ;
5. la copie du certificat d'inscription au sein d'un établissement homologué du réseau de l'AEFE ;
6. une notification en cours de validité d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) mentionnant **le taux d'incapacité de l'élève supérieur à 50 % et la nécessité d'une « aide humaine »** ;

**Il vous sera également demandé pour valider l'octroi d'une aide financière :**

7. le projet personnalisé de scolarité (PPS) et les modalités de sa mise en œuvre pour l'année scolaire considérée ;
8. la convention d'accompagnement d'élève en situation de handicap ;
9. la convention autorisant la présence d'un AESH dans l'établissement.

Le cas échéant, les justificatifs d'autres aides financières perçues par la famille pour l'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

**Pour les demandes de renouvellement (6 document) :**

**Pour les renouvellements de demandes la date est fixée au 30 janvier 2026.**

1. Inscription de l'enfant dans un établissement scolaire du réseau de l'AEFE et entretien avec le chef d'établissement sur les besoins de l'enfant.
2. Bilan de mise en œuvre du PPS et le cas échéant élaboration d'un GEVA-SCO réexamen par l'équipe éducative de l'établissement.
3. a) en cas de notification MDPH et de PPS pluriannuels n'appelant pas d'évolution dans la prise en charge scolaire de l'enfant, passer directement au point 4.  
b) en cas de fin de validité de notification MDPH et/ou d'évolution du besoin dans la prise en charge de l'enfant, dépôt d'un dossier de renouvellement auprès de la MDPH, puis à réception de la notification.
4. Dépôt du dossier de demande d'aide au financement d'un AESH et instruction par l'AEFE.
5. Notification d'octroi d'une aide à la famille, au poste consulaire et à l'établissement.
6. Versement de l'aide à l'établissement et rétrocession de l'aide à la famille, sous réserve du recrutement effectif de l'AESH.

**Le dossier doit être déposé auprès de l'établissement scolaire qui le transmettra au service des affaires sociales du Consulat général de France à Mexico avant le 4 juin 2026**

- **Dès le traitement du dossier par l'AEFE, ce service transmettra les réponses aux établissements.**
- **Si le dossier est complet et a été déposé dans les temps, la prise en charge des frais d'AESH couvrira l'intégralité de l'année scolaire, à hauteur de la quotité horaire décidée par la MDPH et sur présentation des justificatifs de paiement de l'AESH tout au long de l'année**
- **Il revient à la famille de recruter et de rémunérer l'accompagnant. L'indemnité de prise en charge de l'AESH sera versée par l'AEFE à l'établissement, qui la reversera à la famille, sous réserve de la production d'une preuve que le salaire de l'AESH a bien été payé.**

Bien cordialement

**Xavier-Alexandre Keddar**

Consul adjoint, chef du service social

Lafontaine 32 – Col. Chapultepec Polanco

CP 11560 Mexico DF

Tél : + 52 55 9171 9885